



# Incidence d'un agrandissement (pièces, véranda, garage...) sur le montant de la taxe foncière?

publié le **07/11/2013**, vu **2933 fois**, Auteur : [Le BLOG de Maître Muriel Bodin, avocate](#)

## **La base servant à calculer la taxe va changer en cas de d'agrandissement de votre immeuble. Attention et explications**

La base servant à calculer la taxe sera augmentée pour tenir compte de l'agrandissement , ce qui aura pour effet d'accroître le montant de la taxe foncière. Pour obtenir une estimation de cette augmentation, vous pouvez vous rapprocher du centre des impôts foncier du lieu de situation de l'immeuble.

**Bon à savoir :** Cet agrandissement peut toutefois bénéficier d'une exonération de deux ans de taxe foncière. Pour en bénéficier, une déclaration **6704 IL** doit être déposée auprès du centre des impôts foncier dans les **90 jours** suivant l'achèvement des travaux.

Pour trouver les coordonnées du service dont vous dépendez, consultez votre dernier avis d'imposition.